

REUNION DE BUREAU

Après avoir été légalement convoqué, le Bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande s'est réuni le lundi 18 janvier 2021 à 17 heures 30 en visio-conférence, sous la présidence de Jacques CHARRON.

ETAIENT PRESENTS :

TITULAIRES :

Mmes BEAUFILS, MARTEAU, DENIAU
MM. BELLANGER, CHARRON, CORITON, DELALANDRE, GATINET, MIGRAINE, PERALTA

SUPPLEANTS :

Mmes LOUVEL TAMARELLE-VERHAEGHE et MM. LETHUILLIER, MAUPIN

Mmes DESSAUX, LEMOINE et M. FERAY (*non votants*)

AVAIT DONNE POUVOIR :

M. HAUGUEL a donné pouvoir à M. BELLANGER

ETAIENT EXCUSES :

MM. DEJEAN DE LA BATIE, DUVAL, TALEB

ETAIT ABSENT :

M. VERGY

ETAIENT EGALEMENT EXCUSES :

Mmes BLONDEL (*suppléante*), HOUSSAYE, LOUVEL (*suppléante*), MASSET (*suppléante*), PRESLES, SINEAU-PATRY (*suppléante*), REGNOUARD (*DREAL Normandie*) et MM. JUBERT, LEVILLAIN (*suppléant*), LECOMTE, MARIE (*suppléant*)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mmes DERVAUX, *directrice générale des services*, ALLARD, *responsable du pôle transition économique*, DELANNOY, *responsable du pôle aménagement du territoire*, COLLINEAU, *responsable du pôle administration et mutualisation*, MOUDA, *secrétaire de direction*, STEINER, *responsable du pôle eau et biodiversité*, VANOT, *responsable du pôle éducation et culture*

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Cauldebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Maulévrier-sainte-Genève
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Amoult
Saint-Aubin-de-Créot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Créot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maunce-d'Ételan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paer
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Vatteville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure
Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Étreville
Foulbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Biacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roche
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

ID : 076-257602847-20210118-202101002EB-DE

Seine-Maritime

Ailleville-Bellefosse
 Anneville-Ambourville
 Anqueterville
 Auzebosc
 Bardouville
 Barville-sur-Seine
 Bois-Himont
 Canteleu
 Caudebec-en-Caux
 Duclair
 Hautot-sur-Seine
 Hérouville
 Heurteville
 Jumèges
 La Bouille
 Le Cerlangue
 La Mailletaye-sur-Seine
 Le Masnil-sous-Jumèges
 Le Trait
 Louvelot
 Maulévrier-sainte-Georgette
 Mauny
 Norville
 Notre Dame de Bliquetuit
 Penville
 Quevillon
 Sahurs
 Saint-Amout
 Saint-Aubin-de-Crétot
 Saint-Clair-sur-les-Monts
 Saint-Gilles-de-Crétot
 Saint-Martin-de-Boscherville
 Saint-Maurice-d'Élelan
 Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
 Saint-Nicolas-de-la-Haie
 Saint-Nicolas-de-la-Taille
 Saint-Paër
 Saint-Pierre-de-Manneville
 Saint-Vigor-d'Ymonville
 Saint-Wandrille-Rançon
 Tancarville
 Touffreville-la-Câble
 Touffreville-la-Corbeille
 Triquerieville
 Valteville-la-Rue
 Vallequier
 Yainville
 Yvetot
 Yville-sur-Seine

Eure

Aizier
 Barneville-sur-Seine
 Bernville-sur-Mer
 Bouquelon
 Bourneville
 Caumont
 Conteville
 Corneville-sur-Risle
 Etreville
 Foulbec
 Fourmetot
 Hauville
 Honguemare-Guenouville
 La Haye-Aubrée
 La Haye-de-Routot
 Le Landin
 Marais-Vernier
 Pont-Audemer
 Quillebeuf-sur-Seine
 Routot
 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
 Saint-Mards-de-Biacarville
 Saint-Pierre-du-Val
 Saint-Ouen-des-Champs
 Saint-Samson-de-la-Roque
 Saint-Sulpice-de-Grimbouville
 Saint-Thurien
 Sainte-Croix-sur-Aizier
 Sainte-Opportune-la-Mare
 Toqueville
 Toutainville
 Trouville-la-Haute
 Vieux-Port

Commune associée

Sandouville

Date de convocation	11/01/2021
Nombre en exercice	19
Nombre de présents	15
Dont nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants pour	15
Nombre de votants contre	0
Nombre d'abstentions	0
Date d'affichage	

N° 2021-01-002/EB

Ambition 1	Etre garant des équilibres dans un territoire riche et respectueux de ses paysages, de sa biodiversité et de ses patrimoines naturels et culturels
Objectif Stratégique 1.4	Restaurer et protéger le paysage et les patrimoines naturels et culturels dans une approche globale et intégrée
Objectif Opérationnel 1.4.1	Préserver durablement les écosystèmes remarquables dans une logique de grand estuaire
Analytique	

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'EURE RELATIVE A LA GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES POUR LA PERIODE 2013-2017 (PROLONGATION 2021)

Le PnrBSN gère des parcelles en Espace Naturel Sensible (du Département de l'Eure) appartenant au Conservatoire du Littoral, à la commune de Saint-Sulpice-de-Grimbouville et au PnrBSN, sur les communes de Foulbec, Saint-Sulpice-de-Grimbouville et Conteville.


La convention actuelle prenait fin au 31 décembre 2020 suite à un troisième avenant. La révision des plans de gestion des ENS de la vallée de la Risle a démarré en 2018 sous maîtrise d'ouvrage du Département avec l'aide d'un bureau d'études, mais n'est pas terminée. Ainsi, il est proposé de prolonger la présente convention pour une année, dans un souci de continuité de l'action jusqu'à ce que les nouveaux plans de gestion soient opérationnels.

Les articles 2 et 6 de ladite convention seront modifiés en ce sens comme présenté en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU DU SYNDICAT MIXTE :

- décide de valider la proposition d'avenant n°4 à la convention de partenariat avec le département de l'Eure relative à la gestion des Espaces Naturels Sensibles pour la période 2013-2017 ;
- charge le Président de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les actes nécessaires à sa réalisation et toutes les pièces afférentes au dossier.

Approuvée par le Bureau du Syndicat Mixte du PnrBSN, le 18 janvier 2021



Jacques CHARRON
Président

CHAPITRE BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES
	C/	C/



Parc naturel régional
des Boucles de
la Seine Normande

Une autre vie s'invente ici

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70

E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

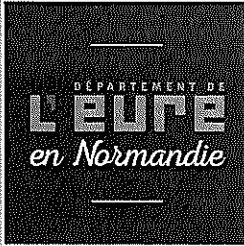
Affiché le

ID : 076-257602847-20210118-202101002EB-DE

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text at the bottom left of the page]





Avenant n°4 à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la gestion des espaces naturels sensibles

Entre :

Le Conseil départemental de l'Eure représenté par son Président, Monsieur Pascal LEHONGRE, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente, en date du 1er février 2021,

d'une part,

Et :

Le Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande, dont le siège social est situé à Notre Dame de Bliquetuit, représenté par son Président, Monsieur Jacques CHARRON, agissant en vertu de la délibération du bureau du syndicat mixte, en date du 18 janvier 2021,

d'autre part,

VU la convention de partenariat entre le Département de l'Eure et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande relative à la gestion des espaces naturels sensibles pour la période 2013-2017 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Eure du 1^{er} février 2021,

VU la délibération du bureau du syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande du 18 janvier 2021,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

- **À l'article 2 « Missions du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande », il est ajouté :**

« Pour l'année 2021, la révision du plan de gestion se poursuivant sur ce début d'année, le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande mènera sur l'ENS des marais de la Risle maritime, une gestion conforme aux objectifs du plan de gestion 2013-2017 dans un souci de continuité des actions. Ainsi le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande mettra en œuvre :

- les opérations nécessaires au maintien du pâturage extensif en vue de la préservation des habitats naturels prairiaux et des espèces qui y sont inféodées,
- les opérations liées à l'approfondissement des connaissances scientifiques des sites, et notamment les études et les équipements nécessaires aux différents suivis,
- les actions nécessaires à l'accueil et la sensibilisation du public.

Pour ce faire, il sollicitera autant que de besoin les partenaires financeurs susceptibles d'intervenir. La mise en œuvre des différentes actions est assujettie à l'obtention des financements. »

- **L'article 6 « Durée de la convention et dénonciation » est modifié comme suit :**

« Cette convention est signée pour les années 2013 à 2021. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013 ».

Elle prendra fin de plein droit au 31 décembre 2021 sans qu'un préavis de l'une ou l'autre des parties soit nécessaire. Le cas échéant, chacun des contractants aura ensuite la possibilité de proposer à l'autre, la signature d'une nouvelle convention selon les termes qu'ils définiront d'un commun accord.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 4 mois.

- **Les autres dispositions de la convention restent inchangées.**

* *
*

Le

Le Président du Département de
l'Eure,

Le Président du Parc naturel régional
des Boucles de la Seine Normande,

Pascal LEHONGRE

Jacques CHARRON